

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

() ORDONNANCE N° 53/73 du 31/10/73
portant amnistie de la condamnation
prononcée contre Monsieur RAOUL Alfred.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
D'ETAT,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 73/1 du 21 Juillet 1973 habilitant le
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE à légiférer par Ordonnance
dans les domaines relevant de la Loi pendant une période
limitée.

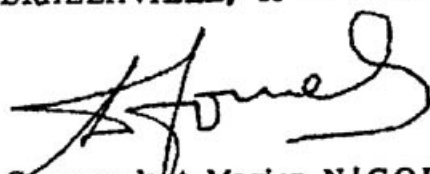
LE CONSEIL D'ETAT entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er : - Est amnistiée la condamnation, à caractère
politique, prononcée contre Monsieur RAOUL
Alfred le 7 Mars 1972 par la Cour Martiale.

ARTICLE 2 : - La présente Ordonnance sera exécutée comme
Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel. /-

BRAZZAVILLE, le 31 OCTOBRE 1973


Commandant Marien N'GOUABI.